

TAL'EN MUSIQUE

SAISON 2024- 2025



RÈGLEMENT INTÉRIEUR. ***** à conserver. *****

- ♪ L'association a la possibilité de prendre les chèques vacances ANCV.
- ♪ L'adhésion est annuelle. Pour toute inscription en cours d'année, l'adhésion sera à payer dans son intégralité.
- ♪ En cas d'inscription en cours d'année le tarif des cours d'instrument ou de Technique Vocale sera calculé au prorata du nombre de trimestres restant à courir. Tout trimestre commencé sera dû au tarif pour les Talantais ou les non-Talantais. Pour les autres cours le tarif forfaitaire sera appliqué dans sa totalité pour l'année.
- ♪ Attention, en cas d'inscription en cours d'année la formation musicale (solfège) ne sera pas automatiquement comptabilisée en cycle complet. L'avancée de l'élève et l'avis du professeur seront pris en compte pour le passage en niveau supérieur.
- ♪ Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à ce qu'il(s) soit(ent) pris en charge par le professeur et dès la sortie du cours : ils doivent toujours s'assurer de la présence du professeur et ne pas laisser leur enfant seul.
- ♪ L'élève s'engage à travailler en dehors des cours, pour progresser et jouer ainsi avec plus de plaisir.
- ♪ Tous les élèves et les accompagnants s'engagent à respecter les règles sanitaires en vigueur.
- ♪ Les absences d'un professeur sont récupérées. (sauf si la cause de l'absence est un arrêt maladie)
- ♪ Les absences d'un élève ne sont pas remboursées.
- ♪ Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires (sauf éventuelle récupération de cours).
- ♪ Toute absence doit être signalée directement au professeur (lui demander son numéro de portable).
- ♪ l'engagement à l'école est pris pour l'année. Toute année commencée est due. L'arrêt en cours d'année ne donne pas droit au remboursement des frais de scolarité.
- ♪ Chaque élève est évalué deux fois par an.

♪ Les cours de formation musicale sont obligatoires (jusqu'à la finalisation du cycle1 = 4 année de solfège). Les groupes pluri-niveaux mettant en difficulté les élèves et ralentissant leur progression, ils ne se font donc pas dans notre école et aucune dérogation sera accordée.

♪ En cas d'indiscipline, un avertissement peut être décidé et donné à l'élève (voire même une exclusion en cas de récidive), sans remboursement.

L'association « Tal'en Musique » ne peut être tenue pour responsable en cas de non-respect de ce règlement.

👉 **Notre président** : MR Luc ANTOINE, e-mail : talenmusique@free.fr

Agrément Préfectoral n°21-J-2007-041. Association Loi 1901, subventionnée par

